suscite autant d'intérêt que celui sur la question de privilège tantôt, mais je prétends qu'il a autant d'importance, sinon plus.

Cette question de Règlement ne porte pas sur un différend entre le gouvernement et l'opposition, mais plutôt sur l'ensemble de la question des relations entre nos comité permanents et le Parlement lui-même. S'il y a un différend, je le répète, ce n'est pas entre le gouvernement et l'opposition, pas même entre le Parlement et un de ses comités; mais entre le gouvernement et un comité permanent. Je crois donc qu'il s'agit d'une question très importante.

Mardi dernier, 25 mars, nous avons eu un petit débat à ce sujet. A cette occasion, le président du Conseil privé (M. Macdonald) a traité du fond de la question, comme il continuera peut-être à le faire aujourd'hui; tous les autres se sont bornés à soutenir qu'il ne convenait pas d'invoquer le Règlement en ce moment, mais après que le député de LaSalle (M. Lessard) aura déposé sa motion. Toutefois, puisque Votre Honneur a décidé que le débat en question pouvait avoir lieu ici même, je m'incline, bien que j'aie encore des doutes à ce sujet.

Dans vos commentaires à la Chambre, jeudi dernier, monsieur l'Orateur, si je puis prendre la liberté de faire un résumé de ce que vous avez dit, vous avez d'abord cité le commentaire 323(1), de Beauchesne, comme pouvant motiver une déclaration d'irrégularité visant un rapport de comité. Ensuite, vous avez cité trois points que vous aimeriez voir étudiés par nous tous. J'aimerais grouper mes observations dans le cadre que Votre Honneur nous a fixé jeudi dernier.

En premier lieu, puis-je donner lecture du commentaire 323(1) que Votre Honneur nous a signalé. Le voici:

Un rapport de comité peut être déclaré irrégulier, même si la Chambre l'a déjà reçu, et une motion portant acceptation dudit rapport ne peut alors être admise.

Soit dit entre parenthèses, après ce commentaire, on trouve une indication de l'incident qui l'a inspiré à Beauchesne. Il s'est produit à la Chambre des communes, comme en fait foi le volume 8 des Journaux de la Chambre, à la page 216 de la version anglaise. J'ai obtenu à la Bibliothèque le volume des Journaux de l'année 1874. Cela se passait avant qu'aucun de nous soit à la Chambre ou même sur terre.

péripéties de l'incident sur lequel ce commentaire se fonde. Soit dit en passant, j'ai aussi ronne peut en prendre l'initiative. [M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

essayé de l'étudier en me reportant au hansard, mais j'ai constaté que le hansard n'a vu le jour qu'en 1875; pour vérifier ce qui s'est passé au Parlement en 1874, on doit consulter un recueil de coupures de journaux. Remarquez que les coupures ne représentent pas de simples reportages; ce sont des comptes rendus sténographiés des débats.

Il semble que le 8 avril 1874, comme en fait foi la page 25 des Journaux, on ait établi un comité d'enquête chargé de s'acquitter d'une tâche très précise: examiner le tarif de l'époque dans l'intérêt des milieux agricoles et commerciaux de Colombie-Britannique et de faire rapport à la Chambre sur la manière dont le tarif influait sur les entreprises agricoles et commerciales des provinces et ainsi de suite. Les directives étaient très claires. Ce comité d'enquête devrait faire rapport sur la manière dont le tarif canadien de cette époque influait sur l'agriculture et le commerce de la nouvelle province de Colombie-Britannique.

Le comité fit son rapport le 30 avril 1874. Il paraît aux pages 141 et 142 des Journaux. Il est extrêmement intéressant. Personne ne peut nier, je pense, qu'il va fort au-delà des attributions du comité, dont je viens de vous citer la substance. Ce rapport couvre une page et demie environ; il renferme 14 alinéas et traite de toutes les doléances de la Colombie-Britannique envers le reste du Canada. Il semble presque qu'elle voulait se séparer avant même d'avoir fait partie de la famille. Le rapport se terminait par cette recommandation:

Que soit édictée une loi prévoyant l'imposition de droits spéciaux de douane.

On était sans doute loin de la directive selon laquelle le comité devait faire rapport sur l'incidence des droits canadiens de douane sur l'agriculture et le commerce de la Colombie-Britannique. Par conséquent, lorsque le 11 mai 1874, comme en font foi les Journaux à la page 216 (version anglaise), le président du comité, M. Bunster, proposa l'adoption du rapport, on s'y opposa, car le président demandait alors l'adoption d'un rapport dont la Chambre n'aurait jamais dû être saisie. C'est sur ce point précis que j'aurais aimé consulter le hansard, mais j'ai dû me contenter de coupures de journaux qu'on retrouve dans d'intéressants albums à la Bibliothèque. La raison en était que le comité demandait à Je trouve très intéressant de suivre les la Chambre d'adopter un projet de loi de finance et que seul un ministre de la Cou-